

Le Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant l'opportunité pour le Syndicat Mixte d'adhérer au Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), afin de profiter de son expertise et de son potentiel d'innovation en matière d'aménagement, de cohésion territoriale et de transition écologique et énergétique,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'adhérer au Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), dont le siège social est situé Cité des Mobilités – 25 avenue François Mitterrand – CS 92 803 – 69 674 BRON Cedex, à partir de l'année 2023,

Article 2 : que le montant de l'adhésion s'élève à 2 000 € / an pour les communes et groupement de plus de 40 000 habitants, étant précisé que la contribution au titre de l'année 2023 bénéficie d'un abattement de 50 % sur le montant de l'adhésion.

Rombas, le 13 décembre 2023

Affichage au siège le 18.12.2023

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER

Accusé de réception en préfecture
057-200056190-20231213-DP2023-53-AU
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023